Arrêté fédéral approuvant un accord d'aide financière conclu avec la République populaire du Bangladesh

(Du 3 octobre 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 3 mars 1975¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la République populaire du Bangladesh concernant l'octroi d'un prêt d'aide financière de 20 millions de francs suisses à la République populaire du Bangladesh est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cet accord.

Art. 2

Les moyens financiers requis par l'application de cet accord sont mis à la charge du crédit de programme pour l'aide financière aux pays en développement, ouvert par l'arrêté fédéral du 20 septembre 1971²⁾.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis au référendum en matière de traités internationaux.

¹⁾ FF 1975 I 1416

²⁾ FF 1971 II 808

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 3 octobre 1975

Le président, Oechslin Le secrétaire, Sauvant

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 3 octobre 1975

22560

Le président, Simon Kohler

Le secrétaire, Koehler

Date de publication: 13 octobre 1975¹⁾
Délai d'opposition: 12 janvier 1976

Arrêté fédéral approuvant un accord d'aide financière conclu avec la République populaire du Bangladesh (Du 3 octobre 1975)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1975

Année Anno

Band 2

Volume

Volume

Heft 41

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ____

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 13.10.1975

Date

Data

Seite 1532-1533

Page

Pagina

Ref. No 10 101 310

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.